



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

AGRESSIONS ET ACTES DE TERRORISME

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

L'Etat a mis en place un fonds de garantie pour indemniser les victimes de dommages corporels, quelle que soit l'origine des violences.

Toutefois, l'évaluation du préjudice diffère selon qu'il s'agit de victimes d'infractions (loi du 3 janvier 1977 modifiée en 1983 puis en 1990) ou de victimes d'actes de terrorisme (loi du 9 septembre 1986).

Par ailleurs, les assureurs proposent de plus en plus des formules pour indemniser les victimes d'actes de violence.

Dans la rue, un individu vous arrache brutalement votre sac, qui contient argent, chéquier, cartes de crédit, vos clés et vos papiers. Serez-vous indemnisé de ce vol ?

- Oui, si votre contrat multirisque habitation comporte une garantie agression. Vérifiez toutefois dans quelles situations elle joue et quel est son plafond.
- Oui, si vous avez souscrit un contrat spécifique pour les vols avec violence, les agressions et les attentats. Pour les cartes de crédit, interrogez votre banque : a-t-elle souscrit une assurance pour le remboursement des sommes prélevées avant votre déclaration de vol ? A quelles conditions joue-t-elle ?

Un conseil : marchez de préférence au milieu du trottoir, en sens inverse de la circulation. Vous éviterez ainsi les pièges des portes cochères et des motos "rafleuses" de sacs à main.

Dans les couloirs du métro, un individu vous frappe et arrache votre collier. Quel recours avez-vous ?

Vous pouvez obtenir le remboursement du bijou volé à l'une des conditions suivantes :

- votre contrat multirisque habitation comprend une clause agression garantissant les objets précieux ;
- vous avez souscrit une assurance contre les agressions et les attentats susceptible de jouer dans cette situation ;

- vous avez contracté une assurance tous risques bijoux, qui intervient lors d'un vol quelles qu'en soient les circonstances.

Si vous êtes blessé, vous recevrez une indemnité, sous réserve que vous soyez titulaire de l'une des assurances suivantes :

- garantie individuelle accidents (prestations en cas d'invalidité et d'arrêt de travail, notamment) ; quand la victime est un enfant, l'assurance extrascolaire, souscrite à l'école, s'applique ;
- garantie vie, à condition qu'elle comporte une garantie en cas d'arrêt de travail et d'invalidité ;
- garantie spéciale contre les attentats et les agressions.

Pour obtenir une indemnité complémentaire, ou si vous n'avez pas d'assurance, vous pouvez vous adresser à la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi), qui siège au tribunal de grande instance de votre domicile.

- Vous avez été victime d'un vol ou vous avez subi un préjudice corporel entraînant un arrêt total d'activité inférieur à un mois. L'indemnisation est soumise à des conditions strictes (faibles ressources, situation matérielle grave, impossibilité d'obtenir à un titre quelconque une indemnité suffisante) et limitée à un plafond.
- Vous avez été grièvement atteint (incapacité de travail supérieure à un mois, invalidité, décès) ou vous avez subi une agression sexuelle ou un viol. L'indemnité versée doit réparer l'intégralité du préjudice.

Dans les deux cas, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions du tribunal de grande instance de votre domicile ou du lieu de l'agression évalue le mon-

tant de l'indemnité. Celle-ci est versée par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Des malfaiteurs pénètrent chez vous, vous maltraitent, dévastent votre intérieur et s'emparent de vos économies et de divers objets. Comment serez-vous indemnisé ?

Votre assureur vous remboursera objets volés et économies aux conditions et dans les limites précisées par votre assurance multirisque habitation, ainsi que la réparation des détériorations liées au vol. Pour les actes de vandalisme indépendants d'un vol, il faut une garantie spéciale.

Si vous êtes blessé, les assurances individuelle accidents, vie, agression-attentat, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (voir ci-dessus) vous permettront de recevoir une indemnité.

Un conseil : n'ouvrez jamais votre porte à des inconnus, surtout lorsque vous êtes seul. Exigez une carte de tout visiteur professionnel. Dans le doute, téléphonez à son entreprise pour vérifier son identité et sa mission.

Une bombe explose près de votre voiture et la détruit. Qui vous remboursera ?

Votre assureur automobile, à condition que vous ayez une garantie incendie, dommages ou vol (vous bénéficiez alors d'une garantie attentats).

Votre résidence secondaire est plastiquée. Votre assureur multirisque habitation vous indemnise-t-il ?

Oui. Votre contrat doit comprendre une extension de garantie qui couvre les dégâts directs causés aux biens assurés à la suite d'un incendie ou d'une explosion provoqués par un attentat.

Vous avez été sérieusement blessé lors d'un attentat. Existe-t-il des possibilités d'indemnisation en plus de vos assurances ?

Oui. Vous vous adressez au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions. Cet organisme se chargera de la réparation des dommages corporels que vous avez subis. Il pourra vous verser une provision dans le délai d'un mois à compter de votre demande. Puis il vous proposera une indemnité dans les trois mois à compter du jour où vous aurez justifié votre préjudice.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions :

64, rue DeFrance
94300 VINCENNES

Pour compléter votre information

Le CDIA vous propose d'autres documents gratuits, en particulier :

- « *Maladie, accident : les garanties proposées par les assureurs* » (Dép 415) ;
- « *Votre habitation et l'assurance contre le vol* » (Dép 416).

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances

Pour commander dépliants et brochures par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)